



Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Manche  
Service Santé Environnement

**ELABORATION DUN PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**GROUPE de TRAVAIL n°2 : « Optimisation des filières de traitement  
de déchets ultimes »**

**Objet :** Invitation et compte-rendu de réunion

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le compte-rendu de la troisième réunion du **groupe de travail n° 2** qui s'est tenue le 8 février 2005.

Je vous convie à la prochaine et dernière réunion qui aura lieu le :

**Mercredi 11 mai 2005, à 14h30, salle Montalivet (préfecture),**

Je compte sur votre participation

Fait le 6 avril 2005, à Saint Lô

Chef de projet

**Joël DUFILS**

Le 8 février 2005 à 14 heures, le groupe de travail n°2 s'est réuni, à la préfecture de la Manche - salle Urbain Le Verrier, sous la présidence de Monsieur GUILLOU.

**Etaient présents :**

Mme BELIARD  
M. BLANCHET  
M. DESGRANGES  
M. DUFILS  
M. GRAPPE  
M. GUILLEMET  
M. GUILLOU  
M. LAMOTTE  
M. LOUISET  
M. MARIÉ

Chambre d'agriculture de la Manche  
Conseil général – *Direction des affaires maritimes et de l'environnement*  
A.D.E.M.E. Basse Normandie  
D.D.A.S.S. - Santé Environnement  
Syndicat mixte du Point Fort  
Association AVRIL  
Conseiller général de Villedieu les Poêles, *Délégué à l'environnement*  
D.D.A.F.  
Conseiller général de Cherbourg Sud Est  
D.D.A.S.S. - Santé Environnement

.../.....

M. MAUREL	Société S.N.N.
M. PARIS	D.D.E – S.A.U.E. / E.3 D
M. PITHOIS	Société CGEA ONYX
M. PLUMAIL	Bureau d'études BIOMASSE NORMANDIE

Etaient excusés ou absents :

Mme ROUPSARD	association C.R.E.PA.N.
M. DESLOGES	Conseiller général d'Isigny le Buat
M. GOURIOT	Société NOVERGIE
M. LAMBERT	Centre commercial AUCHAN – La Glacerie
M. MARTIN	Société S.P.E.N.
M. PERIER	SIRTOM Bréhal Montmartin, <i>président</i>
M. PINEL ou M. MARTINS	Sociétés SIREC et RECYCLAGE DU COTENTIN
M. VARILLON	Société Guy Dauphin Environnement
M. VOILLEMOT	Société VALNORMANDIE ONYX

Pour le suivi des travaux et information :

M. BERTHAUX	Conseil régional de Basse Normandie - <i>Direction de l'environnement</i>
M. HALBECQ	Association départementale des maires de la Manche, <i>président</i>
M. LECOEUR	Futur Syndicat mixte « Cotentin Traitement »

Le compte-rendu de la réunion n° 2 - du 23 décembre 2004 - de ce groupe de travail, est validé avec la remarque de M. VOILLEMOT sur le Point n°1 concernant l'erreur entre le chapeau du paragraphe qui évoque le « traitement des déchets organiques » alors que le contenu ne fait que référence aux modes de « collecte des déchets organiques ». La correction sera apportée.

#### □ **RAPPEL - PROPOSITIONS D'AXES DE REFLEXION**

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a pour but que d'aider à la réflexion des membres du groupe de travail.

- Combien d'installations sont nécessaires pour traiter tous les déchets ultimes produits dans le département ?
- Qu'en est il de la limitation du nombre d'installations ?
- Peut on envisager/favoriser la création d'unités de traitement avec un rayon d'attraction de 30 km ?
- Quelle doit être l'aire géographique d'application du futur PLAN ?
- Quelles contraintes environnementales imposées pour l'accueil des déchets non produits sur le territoire départemental ?
- Pertinence de distinguer déchets « ménagers » ultimes et déchets « non ménagers » ultimes issus des départements et/ou régions limitrophes ?
- Comment répondre aux obligations de limitation de l'enfouissement des déchets fermentescibles ?
- En fonction des unités de traitement choisis, quelles conséquences pour la gestion en amont (tri, pré-traitement...) ?
- Par catégorie de déchets, inventorier les filières de valorisation existantes ou à créer : *boues de STEP, bois, bois traités, branchages...* ?
- Quel équilibre trouver entre le « tout public » et le « tout privé » en matière d'initiatives de création d'unités ?
- Quel partenariat « public - privé » envisagé (*par ex. société d'économie mixte ....*)

A tout moment, il est possible d'ajouter des thèmes pour aider les débats et travaux.

- Engagement à ne recevoir que des déchets ultimes au niveau des CSDU (*renvoi des bennes de déchets recyclables, incitation au meilleur tri...*)

*N.B. Ne sont évoqués que les points pour lesquels un débat s'est engagé, en conservant leur numérotation du 2<sup>ème</sup> compte-rendu ou en créant une spécifique.*

## **A) – DEBAT SUR LES RESPONSABILITES PARTAGEES ET DISTINCTES**

Il est important d'insister sur le message suivant :

Les déchets sont l'affaire de tous.  
 Nous produisons, tous, tous les jours, au domicile, au travail y compris pendant les vacances, de plus en plus de déchets.  
 Il n'est plus possible de s'en « débarrasser facilement » sans y penser.  
 Il est nécessaire que chaque acteur agisse à son niveau pour une meilleure gestion, en recherchant à produire moins de déchets et à participer au tri efficace.

### **1<sup>er</sup> point : responsabilités de l'Etat**

Le travail des services de l'Etat consiste à appliquer les prescriptions réglementaires définies par les parlementaires et le gouvernement ainsi qu'à contrôler leur bonne application.

C'est ainsi que les unités de gestion de déchets (centre de stockage, usine de valorisation énergétique, plate-forme de compostage, usine de méthanisation...) sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définies par la loi, dans un cadre réglementaire stricte.

Les modalités de création et d'exploitation sont issues de ces textes réglementaires et si celles-ci peuvent être considérées comme trop souples au regard, par exemple de la distance d'éloignement des habitations de tiers, il faut envisager la demande de modification de la loi.

Seuls les élus parlementaires (députés et/ou sénateurs) peuvent rédiger des propositions de modifications de textes réglementaires.

Compte tenu des contraintes réglementaires en vigueur, il ne doit plus être admis que les services de l'Etat puissent être considérés comme partie prenante des projets présentés. Les instructions des dossiers se font de façon indépendante que le maître d'ouvrage soit public ou privé. Les règles applicables sont uniques et ne varient pas avec le contexte géographique.

Les contrôles des ICPE sont inscrits dans la loi et doivent s'exercer autant de fois que de nécessaire avec une obligation de résultats, liés à l'importance des risques vis à vis de l'environnement. Certaines interventions demandent du temps et des investissements, qu'il est nécessaire d'aménager. Cependant, le manque de temps ou le manque d'argent ne peut en aucun cas constituer un prétexte permettant à un maître d'ouvrage de ne pas intervenir dès qu'un problème a été décelé.

Le rappel de cet aspect est la base même du bon fonctionnement de l'Etat, de relations respectueuses entre tous les habitants du département de la Manche, quelque soit son statut : individu, élu, industriel, artisans, fonctionnaire...

### **2<sup>ème</sup> point : responsabilités des Elus**

Les collectivités territoriales doivent s'assurer que les solutions proposées par les sociétés privées, en réponse aux appels d'offres relatif à la gestion des déchets, sont bien conforme à toutes les prescriptions réglementaires relatives aux filières de valorisation ou de traitement agréées, aux installations classées, au droit du travail, à la sécurité des travailleurs...

.../...

### **3<sup>ème</sup> point : engagement de tous les acteurs - élus, entreprises, associations, habitants**

Au regard des installations de gestion de déchets à créer, il est important que les élus et leur représentants dans les groupes de travail, se positionnent par rapport aux orientations définies ensemble et par rapport au contexte réglementaire relatif aux ICPE.

Les collectivités territoriales ont l'obligation de gérer les déchets des ménages et c'est pourquoi il a été mis en place cette démarche totalement consensuelle, avec des groupes de travail. Ils permettent, facilement, à toutes les sensibilités de s'exprimer pour trouver les meilleures solutions, acceptables par tous, avec pour objectifs gérer correctement, efficacement et réglementairement les déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un plan départemental de gestion des déchets (PEDMA) étant un des outils.

D'où l'importance de la participation de tous au débat pour organiser cette réflexion approfondie, concertée et la plus acceptable par tous les partenaires publics et privés associés.

Un processus de validation du projet de PEDMA sera ensuite lancé, avec l'occasion, de nouveau, d'entendre toutes les remarques, réflexions, avis, exigences ou désaccords qui seront, bien entendu, intégrés au projet ou bien qui feront l'objet d'un débat contradictoire au niveau de la commission départementale consultative.

Une fois le projet de PEDMA validé par tous les acteurs, il appartient réglementairement aux élus des collectivités territoriales d'assurer la bonne réalisation des objectifs.

Afin d'assurer la mise en place effective des orientations et des objectifs prévus dans le PEDMA, l'engagement des élus et de tous les autres acteurs - *associations, entreprises, chambres consulaires et autres représentants* - doit être acquis.

Les objectifs sont d'autant plus acceptés par les habitants qu'ils s'inscrivent dans une dynamique expliquée et argumentée, ayant fait l'objet d'une concertation préalable. Il ne serait pas acceptable qu'un membre de la commission consultative d'élaboration du futur PEDMA, ayant participé et validé celui-ci, s'oppose par la suite sur le terrain à la réalisation d'équipements.

C'est un engagement fort et solennel qui est demandé et il fera l'objet d'un préambule au niveau du projet du PEDMA.

L'ensemble des membres présents approuve l'esprit de la démarche et accepte que cela soit repris au niveau d'un préambule du futur PEDMA.

### **4<sup>ème</sup> point : Enjeux sur les difficultés d'implanter des unités de traitement de déchets ?**

De façon générale, les installations de traitement de déchets produisant de l'énergie (CSDU, usine de valorisation énergétique des déchets UVED, Méthanisation) sont souvent construites à l'écart des zones les plus urbanisées qui sont pourtant grandes consommatrices d'énergie et qui sont également productrices de déchets importants.

L'énergie produite par ces unités est soit transformée en électricité (raccordement plus ou moins facile au réseau national d'EDF), soit transformée en vapeur pour alimenter des réseaux de chaleur qui doivent être de proximité au regard de la concurrence entre fournisseur d'énergie.

Rapprocher les installations de traitement de déchets de ces « aires de production de déchets » doit constituer un enjeu de développement durable, avec un triple avantage : réduction des distances, limitation des transports et maîtrise des coûts.

.../...

La difficulté d'implanter un CSDU ou une UVED vient du fait d'une mauvaise image consécutive aux mauvaises conditions d'exploitations des anciennes ICPE et l'absence de concertation et de dialogue avec les riverains de ces sites. Leur témoignage reste encore un paramètre important à ne pas négliger et permet de mobiliser les habitants contre les projets.

Il est cependant facilement compréhensible que les riverains ne sont pas « ravis » d'un projet d'unité de gestion de déchets à côté de chez eux et qu'ils cherchent par tous les moyens à limiter les impacts de celui-ci.

L'opposition constructive en vue de garantir les conditions de la création, de l'intégration paysagère, et d'exploitation d'unités de gestion de déchets doivent être prise en compte ç sa juste valeur. Il est normal que les habitants tentent de retirer des avantages à la réalisation de ces installations.

Les pressions exercées par les riverains vis à vis des maîtres d'ouvrage et des exploitants les mobilisent pour tenir un degré d'exigence optimal des conditions de création et d'exploitation de leur installation et d'entretien de l'environnement de proximité, notamment sur les aspects olfactifs ou sonores (nuisances les plus citées), voire sur les envols de déchets.

A noter que la société CGEA-ONYX, propriétaire et exploitant du CSDU de classe 2 de Livry (14) et du CSDU de classe 1 d'Argences (14), ont mis en place, au delà de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS, instituée par la loi), un comité de suivi avec les riverains, qui se réunit tous les trimestres et parfois tous les mois. Cela a permis d'établir un climat de confiance, beaucoup plus constructif que l'opposition « frontale » sans discussion véritable.

## **B) – DEBAT SUR LES ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS ORGANIQUES**

### **B- 1<sup>er</sup> point : en terme de collecte et de traitement des déchets organiques**

#### **▪ Pour la fraction organique produite par les ménages :**

En France, 80 collectivités territoriales ont mis en place des collectes sélectives de déchets ménagers organiques – *hors déchets verts* - avec des résultats variant de 50 kg à 70 kg par habitant (pour un gisement total moyen de 430 kg/habitant – soit un taux de captation de 11,6 % à 16,3 %).

Le S.M. du Point Fort, qui a organisé des collectes sélectives d'organique entre 1996 et 2004, indique que la production hebdomadaire captée était de 10 litres par semaine, dans les bacs de 120 litres mis à disposition et ramassés une fois par semaine. Au regard des taux moyen de remplissage de ces bacs, soit en moyenne 10 %, et du remplissage des bacs uniquement par des déchets verts, le coût de collecte des déchets organiques était trop élevés pour les usagers.

En conséquence, suite à cette expérimentation et au regard des modes de consommation observés, il ne paraît pas souhaitable d'apporter un soutien marqué à ce mode de collecte.

Cependant, il est acquis que la gestion des déchets organiques des particuliers par l'intermédiaire du compostage individuel est un mode à promouvoir, pour les habitations disposant d'espace suffisant pour le faire (ce qui est en cours depuis 2004 dans le département de la Manche).

.../...

▪ **Pour les fractions organiques des restaurants, cantines collectives, hôtels, maisons de retraites, collèges, lycées ...**

Ce gisement semble plus facile à collecter pour être ensuite valorisé au sein d'unité soit de compostage, soit de méthanisation. Mais se pose la question du mode de valorisation de cette matière ainsi collectée, puisque dans le département de la Manche, aucune plate-forme de compostage n'accepte et ne souhaite accepter ce type de déchets et aucune usine de méthanisation n'est opérationnelle à ce jour (mais projet lancé par le SM du Point Fort).

En terme d'image de marque appréciée et reconnue, le compost produit spécifiquement à partir de déchets verts est le seul accepté par les usagers : particuliers, maraîchers, paysagistes, autres professions agricoles...

D'un point de vue développement durable, il est nécessaire de privilégier le principe de proximité de traitement, ce qui est particulièrement adapté aux déchets organiques.

Il est demandé au groupe de travail d'apporter une réponse aux questions suivantes :

- ⇔ *La création d'unité de méthanisation pour le traitement des déchets organiques, ménagers ou non, doit-elle constituer un objectif pour le PEDMA ?*
- ⇔ *Si oui, faut-il envisager un partenariat « public-privé » pour mettre en œuvre cette solution ?*
- ⇔ *Combien d'unités seraient nécessaires ? Où les implanter ?*
- ⇔ *Est ce que le projet d'« écosite de PIROU », envisagé par le conseil général de la Manche notamment pour traiter les déchets des maraîchers et les déchets verts, ne pourrait-il pas également traiter une partie du gisement de déchets organiques ménagers ou non ?*

La valorisation en alimentation animale est soumise à de telles contraintes réglementaires et sanitaires que celle devrait rester marginale, sauf existence de procédés fiables et peu onéreux – face à la concurrence des fabricants d'aliments – qui pourraient se développer dans la Manche (voir expérience pour le traitement de déchets d'entreprises agroalimentaires par la société Eco-concept de Coutances).

La gestion des déchets carnés est strictement encadrée d'un point de vue réglementaire, suite aux épidémies de « vache folle » due à l'alimentation pour les bovins produite à partir de farine animale insuffisamment chauffée. Le futur PEDMA devra présenter la réglementation relative aux déchets carnés en collaboration avec la direction départementale des services vétérinaires (DDSV).

En matière de collecte des déchets issus des boucheries, charcuteries, poissonneries... et autres points de vente, un rappel réglementaire sera fait dans le PEDMA pour indiquer les obligations des collectivités territoriales et celles des producteurs. A noter que dès lors qu'une collectivité territoriale assure la collecte et la gestion des déchets pour un producteur non ménager, celui-ci est redevable de la redevance spéciale (exclusive de la taxe foncière d'enlèvement des déchets).

A noter qu'il existe un projet de loi déposé à l'assemblée nationale (loi n° AN – 1748 du 21 juillet 2004) tendant à instaurer le tri des déchets organiques dans la restauration collective.

***Nota :*** *De façon générale, outre les aspects d'organisation et de coûts, les collectes spécifiques de déchets organiques peuvent poser un problème sanitaire voire de santé vis à vis des travailleurs (les agents de collecte) au regard des germes, bactéries, moisissures, champignons...présent dans l'atmosphère de travail. La plus grande prudence est demandée pour toute collectivité territoriale souhaitant s'engager dans cette voie.*

Pour les déchets verts :

- Le dépôt de déchets verts en déchetteries doit être promu auprès des habitants ne disposant pas de place ; les dépôts de branchages volumineux doivent être acceptés.
- La collecte des déchets verts au porte à porte ne doit pas être favorisée et il est précisé que les collectivités territoriales sont libres de leur choix de service pour une certaine catégorie de population.

***Nota :** La plupart des communes a transféré la compétence de gestion des déchets ménagers à un groupement intercommunal et ne sont plus en mesure, seule, d'organiser cette collecte d'un point de vue réglementaire. D'un point de vue financier, elles ne peuvent pas justifier la mobilisation de fonds pour assurer ce service. Cette compétence revient au groupement intercommunal et les collectivités territoriales qui réaliseraient ce service pourraient s'exposer à des recours administratifs par des particuliers ou des entreprises.*

Constat pour les équipements de valorisation de déchets verts :

Le département de la Manche ne dispose pas suffisamment de plates-formes de compostage de déchets verts de proximité et il est donc préconisé de poursuivre une politique de soutien encore marquée tant auprès des collectivités territoriales, que des professionnels de l'entretien des espaces verts et des professions agricoles (co-compostage).

Avertissement – « broyage de déchets verts et épandage » :

Dans le cadre des marchés publics relatifs à la gestion des déchets verts, certaines collectivités territoriales du département de la Manche ont reçu des offres de services d'entreprises privées proposant les modalités de traitement suivantes :

- broyage des déchets verts (tontes de pelouses et branchages),
- épandage direct du broyat sur des terres agricoles ou non.

La collectivité territoriale doit s'assurer que **l'entreprise privée dispose de l'autorisation de mettre en œuvre cette pratique d'épandage.**

En effet, ce produit est considéré comme un déchets bruts et « l'épandage direct » est possible dès lors que l'entreprise privée prouve que cet épandage **est réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage existant** et **autorisé**, avec des possibilités d'apport de matières organiques supplémentaires.

En l'absence de plan d'épandage, l'entreprise privée est **OBLIGATOIREMENT tenue d'élaborer un plan d'épandage** conformément à la réglementation en vigueur et de le soumettre au service en charge du suivi des plans d'épandage (DDAF ou DDASS, selon les cas). A titre d'information, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- l'adresse du ou des propriétaire(s) des terrains,
- le lieu et n° des parcelles concernées,
- les cartes cadastrales des secteurs concernés avec report des surfaces épandues,
- la nature des autres apports organiques éventuels
- la quantité de déchets verts bruts envisagée pour l'épandage (en rapport avec les valeurs agronomiques moyennes de broyats),
- le calendrier, la modalité et la périodicité de l'épandage,
- le suivi agronomique des parcelles concernées (taux de M.O, d'azote, de P<sub>2</sub>O<sub>4</sub> et K<sub>2</sub>O<sub>2</sub> ou, du moins les cultures envisagées).

.../...

En ce qui concerne **les pratiques d'épandage**, il est recommandé de respecter les modalités suivantes :

- Broyage et répartition homogène des déchets verts,
- Passage obligatoire, sous 24 heures, notamment, de cultivateurs rotatifs à lames coudées ou de disque.

#### **B- 4<sup>ème</sup> point : en terme de traitement - usine de méthanisation**

##### **B- 4-1 : cas du projet porté par le S.M. du Point Fort**

Le projet porté par le syndicat mixte du Point Fort concernera un gisement de 45 000 tonnes de déchets ménagers organiques et devrait être opérationnel pour la fin de l'année 2007.

Au-delà de la valorisation de la fraction organique des déchets ménagers avec production de biogaz et de compost, le S.M. du Point Fort a indiqué qu'il est attendu une économie de transport (suppression d'une rupture de charge que constituait le passage de tous les déchets à l'usine de mise en balles de Saint Lô) et une économie de traitement de déchets résiduels : gain de place au niveau du CSDU de Saint Fromond, d'où augmentation de la durée d'exploitation (initialement fixée à 2023) ainsi qu'une maîtrise des coûts.

Le contexte et l'organisation du S.M. du Point Fort constitue une situation spécifique qui permet cette économie d'échelle.

Les entreprises de déchets, présentes à la réunion, estiment que la gestion des unités de méthanisation est complexe et la rentabilité économique de ce système n'est pas encore optimisée au regard des investissements, ce qui expliquerait le faible développement de cette technologie en France.

Par contre, il est important de noter qu'en Europe et notamment en Allemagne, cette filière s'est fortement développée dans un contexte économique et organisationnel favorable qui mériterait d'être présenté.

##### **B- 4-2 : de façon générale**

*⇔ Dans le même esprit, serait-il envisageable de recommander la création des unités de pré-traitement de la fraction organique au niveau des CSDU ?*

A noter que les CSDU dont l'exploitation sera optimisée vis à vis de la production de biogaz par a mise en œuvre du principe de « bioréacteur », devraient à terme être considérés comme des unités de valorisation biologique avec production d'énergie à partir des matières organiques déposées.

#### **C) – DEBAT SUR L'IMAGE DE MARQUES DES INSTALLATIONS OU DES TECHNIQUES**

##### **C- 2<sup>ème</sup> point : soutien au compost individuel ?**

- Développement d'un soutien actif, d'un point de vue technique et financier à la politique du compostage individuel des déchets verts, y compris les petits branchages ainsi que de la fraction organique des déchets ménagers (un suivi technique doit être réalisé pour s'assurer du bon compostage et poursuivre la sensibilisation) . Il faut noter que tous les particuliers ne sont pas aptes ou prêts à réaliser et suivre le compostage de ses déchets organiques,

.../...

- Campagnes de communication relatives aux possibilités d'utilisation des tontes de pelouses en paillage, aux avantages du mulching... et à toute autre solution permettant de limiter la production de déchets ou de gérer à domicile ses déchets,

⇔ *A ce recevoir : une étude sur le coût du compostage individuel est attendue de la part du bureau d'études BIOMASSE NORMANDIE*

#### Objectifs de développement du compostage individuel de déchets verts et/ou organique :

Le département de la Manche compte 200 000 foyers dont 48,6 % en **zone dite rurale, soit 96 850 foyers** (en moyenne un foyer compte 2,42 habitants – données insée 1999).

C'est la cible la plus facilement accessible même si tous ces foyers ne constituent pas obligatoirement des maisons individuelles et ne disposent pas de terrain suffisamment grand pour réaliser le compostage individuel. Il est estimé qu'il est possible de mobiliser rapidement, dans un premier temps, 10 % des foyers et, dans un deuxième temps, avec une politique **incitative 25 % maximum des foyers**. D'où un objectif à terme - en 2010 ? (à préciser lors de la prochaine réunion) - de 24 210 foyers, soit environ 58 590 habitants.

Le département de la Manche comporte des **zones dites périurbaines - représentant 30 800 foyers (soit 15,4%)** - dans lesquelles se sont développés des lotissements où il pourrait être envisagée la mise en place de composteurs individuels. Sur la base d'un taux moyen de sensibilisation de 10 %, ce serait **3 080 foyers supplémentaires** qui pourraient à moyen terme être concernée par le compostage individuel.

**D'où un total de 27 290 foyers, soit 13,6 % du nombre total de foyers du département de la Manche.**

#### C- 3<sup>ème</sup> point : image de marque des C.S.D.U.

Les centres de stockage de déchets ultimes (CSDU) doivent être assimilés à des unités de valorisation des déchets et tout particulièrement de la part fermentescible qui, dans son processus de minéralisation produit du biogaz valorisable.

Il faut noter que les C.S.D.U. disposent de centre de tri à l'entrée de leur site afin de trier un maximum de déchets, en vue d'une valorisation matière, ceux issus des déchetteries, ceux issus des bennes des industriels banals... afin de traiter dans les CSDU que du déchet ultime.

#### ▪ **Taille et acceptabilité d'un C.S.DU. pour les habitants riverains des projets ?**

Il est évident que les habitants acceptent d'autant mieux le projet qu'il permet de traiter leurs propres déchets et ceux de proximité qu'ils appréhendent (souvent le secteur assimilé à la zone de chalandise fréquentée).

Les coûts d'investissement pour la création d'un C.S.D.U. (études, expertises, dossiers, communication, travaux, exploitation, constitution des garanties financières, remise en état) sont de plus en plus importants et il semble acquis que :

- Pour les collectivités et dans un contexte de traitement de proximité (réduction des coûts de transport), les unités de 60 000 tonnes sont viables,
- Pour les industriels, les unités de 100 000 tonnes sont viables et adaptées.

.../...

A ce jour, il n'est pas possible de faire abstraction des « coûts » qui ont immédiatement une incidence sur le montant de la taxe ou redevance acquittée par les contribuables.

Mais d'un point de vue de développement durable, il faut prendre en compte tous les aspects. Les CSDU de grande capacité ont un rayon de collecte plus étendu qui induit des impacts en terme d'environnement avec la production de CO<sub>2</sub>, gaz à effet de serre, pendant le transport des déchets par camions (nota : 33 % de la production du CO<sub>2</sub> en France est due au transport tout véhicule confondu et un camion sur trois transporte des déchets).

Le contexte le plus favorable d'un point de vue du développement durable est une « zone de collecte de déchets » à moins de 30 km d'une unité de traitement. Cet aspect conforte le point développé au *Point 4*, page 3 de ce compte-rendu, à savoir : les unités de traitement se doivent d'être proche des zones urbaines.

D'un point de vue économique, pour l'année 2003, la « collecte et le transfert » des déchets représentait 38,7% du coût total de gestion des déchets, contre 22,8 % pour le « traitement ».

Ce point doit être examiné, dans le contexte du développement durable, avec la volonté affirmée du choix d'unités de traitement de taille moyenne, intégrant la réduction des coûts de collecte et de transfert.

#### **C- 4<sup>ème</sup> point : image de marque des unités d'incinération**

Les unités d'incinération, appelée désormais « usine de valorisation énergétique de déchets » (UVED), produisent de l'énergie, sous forme de vapeur et/ou d'électricité, à partir des déchets présentant des PCI favorables tels que les plastiques, papiers, cartons...

La conception et les conditions d'exploitation de ces unités ont fortement évoluées ces dernières années en prenant en compte des traitements de fumées plus performants et les contrôles des services de l'Etat ont été renforcés.

Il est indiqué que la valorisation énergétique concerne la fraction résiduelle des déchets pris en charge par les collectes sélectives des matériaux recyclables pour une valorisation matière mais également les refus de tris ou les déchets valorisables souillés. Il faut noter que les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés au niveau des mâchefers produits.

#### **D) – QUEL PERIMETRE ADAPTE POUR LE PLAN ?**

D'un point de vue réglementaire (cf. nouveau code des marchés publics) et au regard de la jurisprudence, la limitation géographique des plans départementaux (PEDMA) n'est plus autorisée.

En ce qui concerne les CSDU, les arrêtés préfectoraux peuvent cependant mentionner les zones d'attractivité (ou zone de bassin de vie...) de l'origine des déchets et indiquent la capacité d'accueil nominale à ne pas dépasser.

Avant l'année 2003, l'enfouissement des déchets en dehors du périmètre du PEDMA était soumis au doublement de la taxe générale sur les activités polluantes (fixée à 9,15 euros/tonne de déchets enfouis, soit 18,30 euros/tonne). Ce dispositif répondait aux objectifs de la loi , à savoir la notion de traitement de proximité. Depuis la « Loi de finances 2003 », ce doublement a été supprimé mais la notion de proximité reste un principe du Code de l'environnement... sans la contrainte.

.../...

## E) – QUEL TRI PEUT-ON METTRE EN ŒUVRE ?

### ▪ **Rappel Pour le département de la Manche :**

- Le gisement du **verre** est estimé à 28 630 tonnes.
  - En 2003, 20 250 tonnes ont été collectées sélectivement, soit 70,7 %, le reste est dirigé vers les unités de traitement (CSDU ou UVED).
- Le gisement de **journaux magazines, plastiques, composites, cartons, métaux** estimé à 88 900 tonnes
  - En 2003, 23 210 tonnes ont été collectées sélectivement, soit 26,1 %, le reste est dirigé vers les unités de traitement (CSDU ou UVED).
- Le gisement de **déchets verts et autres fractions organiques** est estimé à 105 480 tonnes.
  - En 2003, le compostage individuel et les déchetteries ont permis de collecter et valoriser 46 240 tonnes, soit 43,8 %, le reste est dirigé vers les unités de traitement (CSDU ou UVED).

### ▪ **Débat :**

L'enjeu des collectes sélectives (CS) reste important, même si, évidemment, tous les déchets ne peuvent pas être valorisés : du fait qu'ils sont souillés, qu'ils sont difficiles à collecter...

Il faut un engagement fort des collectivités territoriales qui implique un suivi très rigoureux de la part des élus et de techniciens ainsi qu'un accompagnement régulier auprès des habitants. La taille de certaines communautés de communes ne leur permet pas de disposer des ressources financières suffisantes pour assurer une mise en œuvre optimale du contrôle des collectes sélectives.

Le regroupement par secteur géographique et l'embauche d'une personne spécifique au suivi de la gestion des déchets permettraient d'améliorer aisément les résultats, certes encourageant, des collectivités de la Manche mais pas suffisants.

La baisse de motivation des habitants et de certains élus s'appuie sur le constat que le « budget de la collecte sélective », qui ne devait pas être une charge supplémentaire pour les finances locales, n'est pas équilibré par les recettes en provenance de la société Eco emballages (en charge du soutien officiel de la CS) et des filières de reprise.

Ces filières sont agréées par la société Eco emballages et il n'est pas possible de signer des contrats avec d'autres repreneurs, alors même qu'ils seraient en mesure de proposer des recettes de reprises de matériaux plus intéressantes. Certains y voient un blocage et un manque de souplesse qui pénalise les collectivités territoriales.

En moyenne, pour l'année 2003, les collectes sélectives des 5 matériaux soutenus dans le département de la Manche ont coûté 9 075 900 euros TTC. Les filières et Eco emballages ont reversé 3 721 165 euros, soit 44,5% (mais avec des résultats très inégaux et fonction de critères stricts de dépassement ou non de ratios) ce qui paradoxalement constitue un bon résultat au regard des autres départements.

Les règles étant définies par la loi, afin de faire évoluer cette organisation, il appartient aux élus locaux d'intervenir auprès des parlementaires (députés et/ou sénateurs) pour faire évoluer les conditions de la mise en œuvre des collectes sélectives.

.../...

▪ A VALIDER A LA PROCHAINE REUNION :

engagement à ne recevoir que des déchets ultimes au niveau des CSDU publics et privés (*renvoi des bennes de déchets recyclables, incitation au meilleur tri...*) ?

Les maîtres d'ouvrage publics et privés doivent s'engager fortement à restreindre l'accès de leur unité de traitement de déchets aux bennes remplies de façon majoritaire par des déchets disposant de filières de valorisation existantes.

Le but est de contraindre au tri et la valorisation des déchets - *obligation réglementaire* - et d'accroître les durées d'exploitation notamment des CSDU. Voir les chiffres ci-dessous.

**F) – DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS DES PARTICULIERS EN AUTOMEDICATION**

Dans les différents centres de tri de déchets du département de la Manche, l'inspecteur des ICPE a été alerté de la recrudescence de la présence de seringues, aiguilles et déchets contondants dans les collectes sélectives de déchets recyclables.

Les employés sont bien entendu dotés de gants mais les risques inhérents aux aiguilles sont réels pour ne pas réagir. Il s'agirait notamment de déchets à risque provenant de particuliers en automédication (diabétique, insulinodépendant...) et, de façon marginale, de professionnels de santé.

C'est pourquoi la DDASS de la Manche et la DRASS de Basse Normandie ont proposé la démarche suivante :

- Les aiguilles doivent être considérées comme des déchets spéciaux produits par les ménages.
- Ils peuvent être pris en charge par les groupements intercommunaux au même titre que les autres déchets ménagers spéciaux. Pour ce faire, il est précisé que les groupements intercommunaux mettraient à disposition des particuliers en automédication des conteneurs spécifiques sécurisés et normalisés avec le concours des pharmaciens afin de garantir la confidentialité.
- Les groupements intercommunaux assureraient les coûts d'achat des conteneurs et de leur élimination qui sont estimés à 0,09 euros/habitant (en prenant en compte l'ensemble de la population du groupement intercommunal).
- Les pharmaciens ont été retenus dans le dispositif du fait qu'ils délivrent les médicaments, que la confidentialité sera garantie pour le patient et que la traçabilité de l'élimination des déchets peut être assurée. Les patients seront tenus de déposer ces conteneurs au niveau des pharmacies installées sur le territoire intercommunal.
- L'achat des conteneurs pourrait se faire sous forme d'un groupement de commande au niveau départemental, qui pourrait être porté par le conseil général de la Manche.
- La collecte pourrait être organisée au niveau du département de la Manche, sous forme d'un groupement de commande au niveau départemental qui pourrait être porté par le conseil général de la Manche.

Les démarches vont être engagées afin d'obtenir les accords de principe de l'ordre départemental des pharmaciens de la Manche. A ce jour, il n'est pas possible de donner des délais précis de mise en place effective de cette démarche.

.../...

**G) – POINTS NON EVOQUES et Axes de travail pour la prochaine réunion :**

Il est présenté ici les points, notés dans les premiers comptes-rendus, sur lesquels il n'y a pas eu d'échanges au cours de cette réunion.

**B- 1<sup>er</sup> point : en terme de collecte des déchets organiques**

- Pour les fractions organiques des industries agroalimentaires de transformation,  
 ⇔ Action : qu'en est-il de leur mode de traitement ou de valorisation ? ce sont des installations classées qui ont des obligations réglementaires en matière de gestion de leur déchets ?
- Pour les fractions organiques des Centres commerciaux de distribution alimentaire,
- Pour les déchets organiques produits par le maraîchage,  
 ⇔ Action : étude d'un projet d'unité de valorisation des déchets organiques sur les terrains du Conseil général de la Manche situé sur la commune de PIROU ; quels sont les délais de réalisation ?

**B- CONCLUSION « DEBAT SUR LES ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS ORGANIQUES »**

- ⇔ Est-il possible d'estimer les impacts financiers à la baisse ou la hausse de ces améliorations technologiques de l'exploitation des CSDU vis à vis des matières organiques ?
- ⇔ Peut-on définir des objectifs de mise en place de ces évolutions d'exploitation au niveau des CSDU, afin de se conformer aux objectifs de valorisation des matières organiques ?
- ⇔ Est-ce que le « système de reprise et tri des déchets » pourrait s'appliquer à des anciens CET de classe 2 pour exploiter, une deuxième fois, l'espace libéré ? Pour quel coût ? A partir de quelle capacité de tonnage est-ce pertinent ?

**C- 1<sup>er</sup> point : Mise au point sur les plates-formes de compostage****→ utilisation de compost non conforme ?**

⇔ Est-ce que les composts non conformes peuvent être envoyés vers les « centres de dépôts de déchets inertes de classe 3 » ?

**→ quel potentiel ou quelle restriction pour la valorisation en agriculture ?**

- **Transfert de déchets issus des îles anglo-normandes?**

⇔ Action : complément d'informations à apporter.

- **Nécessité de créer des unités de valorisation de certains déchets**

par exemple : pour les bois traités, les huiles alimentaires, les déchets gras, les déchets spéciaux... ? Quel soutien et partenariat envisager ?

⇔ voir les questions du compte-rendu encore en suspens.

**Recherche des données**

Chaque membre du groupe de travail s'engage à apporter les éléments d'information, dont il dispose, nécessaires pour répondre aux différents points abordés ou pour discuter de nouveaux aspects non encore évoqués. Par souci d'efficacité, ces données doivent être directement adressées à la DDASS, service Santé environnement (par courrier, par fax ou par le courrier électronique).

L'implication de tous est à la base du succès futur de ce projet de plan de gestion.

**Contacts :**

	DDASS	adresse électronique	téléphone	fax
	<b>M. GUILLOU</b> , animateur	jean.yves.guillou@cg50.fr	02.33.05.95.00	
	<b>Joël DUFILS</b>	joel.dufils@sante.gouv.fr	02.33.06.56.66.	02.33.06.56.84.
	<b>Thierry MARIÉ</b>	thierry.marie@sante.gouv.fr	02.33.06.56.23.	02.33.06.56.84.